

Diffusion du droit international humanitaire

Résumé des travaux en 1981

Pendant l'année 1981, le CICR, la Ligue, l'Institut Henry-Dunant, en collaboration avec plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et quelquefois avec la participation d'autres institutions spécialisées n'appartenant pas au monde de la Croix-Rouge, ont poursuivi leurs efforts pour diffuser la connaissance du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge.

La Revue internationale, comme elle l'a fait ces dernières années, donne ici un abrégé de quelques-uns de ces travaux de diffusion en 1981. — Au cas où certaines actions en ce domaine auraient échappé à son attention, la Revue serait reconnaissante qu'on lui en envoie un résumé, qu'elle publiera volontiers ultérieurement.

La diffusion du droit international humanitaire est un travail de longue haleine, qui se poursuit depuis plusieurs années déjà et continuera encore à l'avenir. Par souci de présenter un exposé simple, nous n'avons pas toujours donné, dans le présent résumé, de longues définitions sur des termes que l'on peut estimer maintenant connus et usuels; nous ne présentons pas non plus des organismes et des institutions qui jouent un rôle bien établi maintenant dans le domaine de la diffusion. On en trouvera la présentation, si elle est nécessaire, dans les résumés sur les travaux de diffusion parus, ces précédentes années, dans notre Revue internationale de la Croix-Rouge.

Diffusion auprès des forces armées

Cours de San Remo

Deux cours internationaux sur le droit de la guerre ont été organisés en 1981 au siège de l'Institut international de droit humanitaire à San

Remo (Italie). Ces cours, destinés aux officiers des forces armées, — le 10^e cours de la série, du 11 au 22 mai 1981 (en français) et le 11^e cours, du 14 au 25 septembre (en anglais) — étaient dirigés comme précédemment par le lieutenant-colonel F. de Mülinen (de l'armée suisse), délégué du CICR auprès des forces armées et directeur des cours militaires de l'Institut.

Ces deux cours ont réuni des représentants de vingt-deux pays et de tous les continents, soit: Afrique du Sud, Allemagne fédérale, Australie, Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Etats-Unis, Finlande, Ghana, Grèce, Indonésie, Italie, Jordanie, Koweït, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Tunisie, Zambie, Zaïre. Le onzième cours, en anglais, a été suivi par un auditoire de 42 participants, venant de dix-sept Etats; c'était le nombre le plus élevé de participants enregistrés jusqu'à présent aux cours de San Remo, et ils étaient tous des officiers supérieurs, parmi lesquels il y avait trois généraux. Une proportion suffisante d'officiers de la marine et de l'aviation, par rapport aux officiers des forces armées de terre, a permis un travail approfondi « inter-armes ».

On rappellera que ces cours sont destinés à des commandants de troupe des armées de terre, de mer et de l'air, à des officiers brevetés d'état-major expérimentés, à des officiers de rang élevé investis des compétences nécessaires pour assurer, à leur tour, une diffusion efficace du droit de la guerre dans les forces armées de leur propre pays, à des officiers spécialistes dont la présence met en évidence les particularités et les besoins des différentes armes et services, et à des magistrats militaires.

Depuis 1980, les cours durent deux semaines, c'est-à-dire dix jours de travail plein. Chaque jour est consacré à un thème particulier, présenté par un conférencier; comme c'est le cas dans les écoles militaires supérieures, l'essentiel du travail (travail pratique) se fait dans des classes dirigées par des officiers brevetés d'état-major expérimentés, qui ont déjà suivi un cours précédent à San Remo; les participants au 11^e cours, particulièrement nombreux, furent répartis en quatre classes comprenant chacune des membres des trois armes (terre, mer, air) et des juristes militaires.

Le 11^e cours s'est déroulé de la façon suivante: 2 jours pour familiariser les participants avec le droit de la guerre et la documentation mise à leur disposition; 3 jours sur la conduite des opérations militaires sur terre, en mer et dans les airs; 1 jour sur la conduite du combat « non-équilibré » (opposant une armée moderne à des combattants faiblement équipés, liés à leur environnement civil); 2 jours sur le traite-

ment des problèmes des arrières en territoires libres et en territoires occupés; 1 jour consacré à l'évacuation et au traitement des prisonniers de guerre, des blessés et des malades du champ de bataille jusqu'au lieu final d'internement ou d'hospitalisation; le dernier jour a été réservé à un exercice à double action entre deux Etats, l'un en guerre et l'autre neutre, ce dernier étant entraîné par la suite dans la guerre contre le premier et l'exercice se terminant par l'intervention d'une force des Nations Unies. Les participants ont été amenés à jouer une succession d'événements se déroulant à tous les échelons et demandant des décisions rapides au niveau approprié. Les contacts entre belligérants opposés furent également exercés (conclusion sur le champ de bataille d'une trêve de courte durée, négociations par l'intermédiaire de tiers tels que les Puissances protectrices, le CICR).

Il faut souligner que le 11^e cours a confirmé l'intérêt croissant des gouvernements pour ce genre d'enseignement, car le rang et la compétence des officiers qu'ils envoient à Ran Semo sont de plus en plus élevés. Ce cours a également permis de constater que seuls les cours donnés en langue anglaise rendent possible une participation quasi universelle et un échange intéressant d'expériences et de points de vue différents.

Missions dans divers pays

Durant l'année 1981, des délégués du CICR ont présenté des conférences sur le droit international humanitaire devant les officiers supérieurs des forces armées dans plusieurs pays: aux Etats-Unis, en Colombie, Equateur, Pérou, Mexique et Salvador.

Au Salvador, un programme de diffusion du droit humanitaire et des principes de la Croix-Rouge, rendu nécessaire par les événements tragiques dans le pays, a été mis sur pied. Dès avril-mai, trois cycles de conférences dans les casernes de l'armée et des corps de sécurité, en tout quelque soixante conférences devant des milliers de soldats et de recrues, ont touché directement ceux qui seront confrontés sur le terrain avec les problèmes de respect du droit humanitaire. Un dépliant, spécialement conçu pour ce programme au Salvador, permettra d'atteindre également les combattants de l'opposition.

D'autre part, au cours de différentes missions, les délégués du CICR ont proposé des programmes de diffusion aux représentants des ministères de la Défense des Etats-Unis, de Colombie, d'Equateur, du Panama et du Mexique.

En outre, indépendamment des missions mentionnées ci-dessus, le délégué du CICR auprès des forces armées a présenté des exposés ou dirigé des exercices pratiques devant des auditoires militaires supérieurs

en Colombie, en Equateur, aux Etats-Unis, au Nicaragua, au Salvador et en Suisse.

A Genève, le CICR a invité les attachés militaires accrédités en Suisse à une séance d'information, qui a eu lieu au siège du CICR, les 25 et 26 mai 1981. L'assistance était composée d'une vingtaine d'attachés militaires, représentant quatorze pays d'Europe, d'Afrique et d'Extrême-Orient. Ils ont été accueillis par M. R. Pestalozzi, vice-président du CICR, et ont entendu notamment un exposé par M. F. de Mülinen sur le droit international humanitaire.

Cours pour médecins militaires

Le Comité international de Médecine et de Pharmacie militaires avait prévu un 10^e Cours international de perfectionnement pour jeunes médecins militaires, à Caracas (Venezuela), du 2 au 14 novembre 1981. Ce cours, faisant suite à la réunion d'Athènes en avril 1980, comprend toujours un exposé sur le droit international humanitaire et le CICR y prend une part active. Malheureusement, le cours prévu au Venezuela en 1981 n'a pas eu lieu.

De même, le séminaire sur le droit des conflits armés, destiné aux officiers supérieurs des Services de santé, faisant suite au 2^e séminaire de l'automne 1980, ne prendra place qu'en 1982. Un pareil séminaire est prévu tous les deux ans. Le 2^e séminaire s'était tenu à l'Institut Henry-Dunant, à Genève.

Diffusion auprès de la jeunesse

Au mois de mars 1981, organisée par la Croix-Rouge du Bénin et le Bureau de la Jeunesse à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, s'est tenue à Porto Novo la réunion des directeurs de la Croix-Rouge de la jeunesse dans les Sociétés nationales d'Afrique francophone. Le CICR y avait délégué un membre de la division Diffusion et Documentation.

Pendant cette réunion, des plans de travail, tenant compte des conditions particulières à chaque pays, ont été faits avec les participants, pour le développement et la diffusion de la Croix-Rouge et de ses principes. Ces plans utilisent le matériel préparé par la Croix-Rouge internationale à cette intention: des affiches, des manuels et du matériel audiovisuel.

* * *

Pour l'enseignement des principes de la Croix-Rouge et des éléments du droit international humanitaire, la Croix-Rouge internationale a

continué de promouvoir, en 1981, de nouvelles éditions, en diverses langues, du *Manuel scolaire* et de son corollaire le *Livre du Maître*, ainsi que du *Manuel de l'Instituteur*.

On rappelle que le Manuel scolaire, intitulé suivant les cas « La Croix-Rouge et mon pays » ou « Le Croissant-Rouge et mon pays », ainsi que le Livre du Maître, qui l'accompagne obligatoirement, sont destinés aux écoles primaires et contiennent des notions pour de jeunes enfants sur la Croix-Rouge (ou sur le Croissant-Rouge) et sur ses principes d'action.

Le Manuel de l'Instituteur est destiné non seulement aux Maîtres d'école mais aussi aux animateurs dans les groupes de jeunes de la Croix-Rouge (ou du Croissant-Rouge). En plus des matières du Manuel scolaire, il contient de courts exposés pratiques sur les premiers secours, l'hygiène, l'alimentation, etc.

De nouvelles versions de ces divers manuels ont été réalisées en 1981 dans les pays suivants: au Nicaragua et en République populaire de Chine, le Manuel scolaire a été publié respectivement en espagnol et en chinois; en Colombie, au Pérou et à Costa-Rica, c'est le Manuel de l'instituteur qui a été imprimé, en espagnol; le même ouvrage a également paru en Pologne, en langue polonaise, et au Cameroun en deux éditions, l'une en français, l'autre en anglais.

Les éditions parues dans chacun de ces différents pays ne sont pas identiques les unes aux autres, mais elles sont chaque fois adaptées aux besoins locaux. Elles diffèrent donc plus au moins, notamment en ce qui concerne l'histoire et l'organisation de la Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, l'alimentation, voire l'hygiène et le secourisme, qui doivent tenir compte des habitudes et des impératifs moraux de chaque peuple.

Dans les universités

Les juristes du CICR, lorsqu'ils ont à accomplir des missions en dehors de Genève, saisissent l'occasion de leur séjour dans un pays étranger pour y visiter des universités où le droit international est enseigné et pour rencontrer des professeurs, des juristes, des spécialistes s'intéressant à cette matière. De même, lorsque de telles personnes sont de passage à Genève, elles sont reçues par les juristes du CICR, dans la perspective de promouvoir l'enseignement du droit international humanitaire.

En outre, des missions spécialement consacrées à la diffusion ont été effectuées par des juristes du CICR dans plusieurs pays au cours de 1981.

En février 1981, M. J.-J. Surbeck, délégué du CICR, a effectué une mission auprès des facultés de droit dans les universités d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Singapour et de Sri Lanka, en vue de favoriser l'introduction d'un enseignement universitaire du droit international humanitaire.

Lors de sa mission en Afrique, en avril-mai 1981, M. H.-P. Gasser, de la division juridique, a rendu visite aux facultés de droit dans les Universités de Dakar (Sénégal), Abidjan (Côte d'Ivoire), Lagos (Nigéria), Yaoundé (Cameroun), Nairobi (Kénya) et Addis Abéba (Ethiopie). Il a également eu un entretien à l'Institut des relations internationales du Cameroun, à Yaoundé.

Aux Etats-Unis, M. J. Moreillon, directeur du département de la Doctrine et du Droit a participé, en mars 1981, à un séminaire organisé à l'intention des professeurs de droit international public susceptibles d'enseigner le droit international humanitaire.

En Belgique, M. Pierre Gaillard, délégué du CICR, en mars-avril, a présenté une série de conférences sur le droit international humanitaire et les activités du CICR devant les étudiants des Universités de Namur, Bruxelles, Louvain et Liège.

Au Nicaragua, qu'elle a visité en mars-avril, M^{me} Sylvie Junod, déléguée du CICR, a proposé un programme d'enseignement du droit international humanitaire aux doyens des Universités de Managua et Leon.

Au Salvador, à diverses dates, des délégués du CICR ont présenté des conférences sur le droit international humanitaire, à l'Université catholique, à l'Université José Matias Delgado et devant l'Association des Avocats.

En Argentine, en mai 1981, s'est tenu, à l'Université de Buenos Aires, sous les auspices de la faculté de droit nationale et avec le concours du CICR et de la Croix-Rouge argentine, un séminaire de droit international humanitaire à l'intention des professeurs de droit international public.

En Italie, en mai 1981, un délégué du CICR a participé à un séminaire organisé, à Milan, par l'Université de cette ville et l'Institut international de droit humanitaire de San Remo. Ce séminaire, de haut niveau par la qualité des exposés et des discussions qui les suivirent, était destiné à des professeurs et assistants spécialisés du droit international, enseignant dans les Universités italiennes. Il faisait suite à un séminaire semblable organisé, à Florence, en novembre 1980.

En Pologne, le premier cours de droit international humanitaire, pour étudiants en droit avancés des universités d'Europe et d'Amérique

du Nord, organisé conjointement par la Croix-Rouge polonaise et le CICR, s'est tenu à Varsovie, du 29 septembre au 9 octobre 1981. Le corps enseignant comprenait des professeurs polonais, ainsi que M. J. Meurant, de l'Institut Henry-Dunant, M^{me} Y. Camporini (de la Ligue), M^{me} D. Bindschedler et M. Th. Fleiner, tous deux membres du CICR, M^{lle} Perret et M. Zimmermann (du CICR).

Les étudiants, au nombre de 31, venaient des pays suivants: République fédérale d'Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-Bretagne, Hongrie, Norvège, Pologne, Suède et Suisse. La plupart d'entre eux avaient déjà une bonne formation juridique. Ils ont fait preuve d'un grand intérêt pour les cours et les groupes de travail et ont acquis ainsi de solides connaissances du droit international humanitaire et de la Croix-Rouge. Durant la journée consacrée à la diffusion, nombre d'entre eux ont exprimé le désir de s'associer concrètement aux activités de la Croix-Rouge, notamment au programme de diffusion de leur Société nationale.

Sur l'invitation des universités japonaises, le CICR a envoyé au Japon, en novembre 1981, M. Ch. Swinarski, de la division juridique, qui a donné six conférences sur les différents problèmes de droit international humanitaire, successivement à la faculté de droit de l'Université de Kyoto, à la faculté de sciences politiques et de droit de l'Université d'Aichi, à Nagoya, à la faculté des sciences politiques à l'Université chrétienne internationale, à Tokyo, et à la faculté de droit de l'Université de Tokyo.

Les auditeurs représentaient le corps professoral, les assistants et les étudiants au niveau du doctorat et ils ont montré un vif intérêt à l'égard de ces problèmes dans les débats qui ont suivi les conférences.

Une table ronde a aussi été organisée sur les problèmes des Protocoles par le « Japan Institute of Defense Law Studies », avec la participation des représentants des milieux parlementaires, des milieux politiques et des militaires du Service juridique et de l'Etat-major des forces japonaises de défense.

En outre, M. Swinarski s'est entretenu avec la direction des Affaires internationales à la Croix-Rouge japonaise. Ces entretiens ont notamment porté sur le projet de la Croix-Rouge japonaise de créer un centre de recherches sur le droit international humanitaire et sur les possibilités de collaboration avec le CICR dans ce projet.

Diffusion au sein des Sociétés nationales

Au cours de différentes missions, les délégués de la division Diffusion et Documentation au CICR ont présenté des conférences sur le droit

international humanitaire devant les membres des Sociétés nationales en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Panama, et au Salvador.

* * *

Le premier séminaire des pays arabes du Moyen-Orient sur la diffusion du droit international humanitaire ("First Arabic Middle East Seminar on International Humanitarian Law"), organisé conjointement par le Croissant-Rouge jordanien et le CICR, s'est tenu à Amman (Jordanie), du 5 au 15 avril 1981. Il groupait des représentants des Sociétés nationales dans les pays arabes de la région. Le CICR y était représenté.

A cette occasion, les participants ont présenté des rapports sur les activités de leur Société nationale dans le domaine de la diffusion. Des exposés ont été faits sur l'histoire et la nature du droit international humanitaire; le droit de la Haye et les quatre Conventions de Genève; les Protocoles additionnels; le droit international humanitaire et l'Islam; le droit humanitaire et les droits de l'homme; le programme d'action de la Croix-Rouge pour la diffusion du droit international humanitaire.

Ce séminaire était le dernier d'une série, commencée en 1977, qui a permis, dans plusieurs régions du monde, d'intéresser divers milieux à la diffusion du droit international humanitaire: les forces armées, les ministères, les universités, les écoles, le grand public.

* * *

Par ailleurs, les délégués du CICR ont préparé, avec les responsables des Sociétés nationales d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Panama et du Costa-Rica, des programmes de diffusion à l'intention des membres de ces Sociétés et du grand public en général.

* * *

En vue de mieux faire connaître le droit international humanitaire, la Croix-Rouge de Belgique a lancé, en décembre 1981, un concours de « plaidoiries », portant sur des problèmes juridiques nés de conflits armés.

Le concours est ouvert à tous les étudiants des facultés et écoles de droit, de criminologie, de médecine, de sciences politiques, économiques et sociales, ainsi qu'aux étudiants inscrits dans une licence spéciale

d'une université francophone du pays, aux élites des sections francophones de l'Ecole royale militaire et de l'Ecole royale de gendarmerie.

Chaque participant choisit un cas d'espèce dans une liste préparée d'avance et précise s'il représentera la partie demanderesse ou défenderesse. Les concurrents rédigent un mémoire d'une quinzaine de pages, accompagné des références nécessaires, qu'ils enverront au secrétariat du concours pour le 31 octobre 1982 au plus tard. Des débats oraux seront organisés entre deux candidats adverses, et se tiendront en public devant un jury. Des prix récompenseront les lauréats, dont les mémoires seront éventuellement imprimés.

Participation de l'Institut Henry-Dunant

L'Institut Henry-Dunant a pris une large part, en 1981, aux activités de diffusion, notamment dans le domaine de la formation.

Il a organisé, en mai 1981, son 6^e Cours d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge, auquel ont participé dix-sept représentants de quinze Sociétés nationales.

L'Institut a étendu son enseignement sur le droit humanitaire et sur les structures et activités de la Croix-Rouge à certaines catégories de personnes ou institutions qui s'intéressent, à cause de leur profession, à l'activité humanitaire. Il a ainsi organisé, pour la première fois, en janvier 1981, un séminaire sur le droit international humanitaire et la Croix-Rouge, à l'intention des membres des missions diplomatiques en poste à Genève. Ce séminaire fut un succès, puisque vingt-sept diplomates y ont participé. De même, l'Institut a organisé un séminaire semblable pour un groupe de quinze journalistes espagnols.

Enfin l'Institut a poursuivi l'organisation, en collaboration avec des Institutions académiques, de séminaires régionaux sur le droit international humanitaire au bénéfice de fonctionnaires gouvernementaux, de militaires, de professeurs d'université et d'avocats.

Deux séminaires ont eu lieu en 1981, l'un en mars, à Quito, organisé avec la Fédération Interaméricaine des Avocats qui a réuni 90 participants, l'autre en décembre, à Yaoundé, avec l'Institut des Relations internationales du Cameroun, auquel ont participé 65 représentants de 30 pays d'Afrique. Le CICR était représenté au séminaire de Yaoundé par M. J.-M. Bornet, délégué général pour l'Afrique. Rappelons que l'Institut des Relations internationales du Cameroun a été créé avec l'aide de la Confédération suisse, qu'il travaille en étroite collaboration avec l'Institut des Hautes-Etudes internationales à Genève et que son but est la formation complémentaire des jeunes diplomates africains.

Mentionnons, de plus, que l'Institut Henry-Dunant a également participé à un certain nombre de réunions organisées par la Ligue ou le CICR ou par des Sociétés nationales, ou encore par d'autres institutions spécialisées.

* * *

Un projet de guide pratique sur les méthodes de diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge, destiné aux Sociétés nationales, a été préparé par l'Institut Henry-Dunant, conjointement avec le CICR et la Ligue. Ce projet a été soumis à une trentaine de Sociétés nationales particulièrement intéressées par la diffusion. Leurs remarques seront insérées dans le texte définitif du guide, qui sera publié en plusieurs langues.

Table ronde à l'Institut de San Remo

A San Remo (Italie), s'est tenue, en septembre 1981, la 7^e Table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire, organisée par l'Institut international de droit humanitaire. Le CICR était représenté à cette réunion par M. Alexandre Hay, son président, par M^{lle} A. Weitzel, MM. H. Huber, D. Schindler et M. Aubert, tous membres du Comité. En outre, un certain nombre de membres du personnel du CICR était également présents.

Les sujets suivants ont tout d'abord été discutés, qui sont directement relatifs aux problèmes actuels du droit humanitaire: l'image de la Croix-Rouge dans le monde; l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques; la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge; les actions de secours en faveur des réfugiés.

En second lieu, les participants ont entendu divers exposés: l'application du Protocole I par les Etats à leurs propres nationaux, notamment de l'article 75 du Protocole; l'évaluation des résultats des conférences des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination; le droit international humanitaire et l'internationalisation des conflits armés internes (le rapporteur était M. Schindler, membre du Comité); les droits de l'homme et le Protocole II (le rapporteur était M^{me} S. Junod, juriste au CICR); la protection des réfugiés en temps de conflits armés.

* * *

Nous voudrions signaler que l'Institut international de droit humanitaire à San Remo a publié, à l'occasion de son deuxième anniversaire, un recueil regroupant les résolutions des congrès qu'il a organisés au cours des années 1970 à 1980. La liste des résolutions donne un aperçu de l'éventail des problèmes qui sont traités à l'Institut :

- Règles humanitaires et instructions militaires,
- Les droits de l'homme face au droit international humanitaire,
- L'information dans les conflits armés,
- Le groupement des familles dispersées,
- Le droit international humanitaire et les télécommunications,
- L'assistance spirituelle et intellectuelle dans les conflits armés et dans les troubles intérieurs,
- La protection internationale des réfugiés,
- Condamnation et interdiction de la torture, etc.

Ce recueil est un excellent instrument de réflexion et de travail.

Groupe de travail conjoint

Dans le résumé sur la diffusion en 1980 du droit international humanitaire, paru dans notre Revue de mars-avril 1981, nous annonçons la création d'un groupe de travail conjoint et indiquons sa composition.

Nous voudrions simplement noter ici que le groupe de travail conjoint a renouvelé, en avril 1981, le mandat de son président, M. K. Warras de la Croix-Rouge finlandaise, et qu'il a présenté, à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Manille, en octobre dernier, un bref rapport sur ses activités depuis sa création en avril 1979.

Programme de diffusion pour 1982-1985

Le projet d'un programme de diffusion pour 1982-1985, préparé par la Ligue et le CICR, a été soumis à l'examen des Sociétés nationales en novembre 1980, comme nous l'écrivions dans notre Revue de mars-avril 1981. Celles-ci ayant envoyé leurs commentaires et suggestions, la Ligue et le CICR ont élaboré un « Deuxième programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge, pour 1982-1985 ». Ce programme a été présenté à la XXIV^e Conférence internationale, à Manille, en 1981.

Les buts de ce programme sont :

1. Mieux faire connaître le droit international humanitaire et les principes et idéaux de la Croix-Rouge au public des différents pays,

particulièrement à leurs forces armées, aux membres de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, aux agences gouvernementales intéressées, au milieu universitaire, aux élèves des écoles primaires et secondaires, aux membres des professions médicales et paramédicales.

2. Améliorer les procédures et les structures nécessaires à une collaboration efficace entre le CICR, la Ligue, les Sociétés nationales et les gouvernements, dans le domaine de la diffusion.
3. Mobiliser et utiliser toutes les ressources disponibles au CICR et à la Ligue, au sein des Sociétés nationales, des services gouvernementaux et des universités.
4. Accroître la capacité du CICR et de la Ligue pour faire connaître les différents aspects du droit international humanitaire ainsi que les principes et idéaux de la Croix-Rouge aux différents groupes intéressés.
5. Rechercher des moyens de financement pour ce programme.

Deux documents

Pour terminer nous voudrions signaler deux documents intéressant la diffusion, parus en 1981.

Le premier est un rapport contenant les informations parvenues au CICR sur les activités des gouvernements et des Sociétés nationales dans le domaine de la diffusion. Intitulé « Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge — Réponses des gouvernements et des Sociétés nationales au questionnaire du CICR », ce document, édité en français, en anglais et en espagnol, a été présenté à la Conférence de Manille, à la Commission « Protection et Assistance ». C'est un outil de travail fort intéressant, qui peut être obtenu au CICR.

Le second document « Principes fondamentaux de la Croix-Rouge — Documents pédagogiques » est le résultat d'un séminaire qui s'est tenu à St-Légier (Suisse) en juillet 1979, organisé par la Croix-Rouge suisse de la Jeunesse et la Société pédagogique vaudoise.

Il contient une série de leçons-types devant permettre, à des enseignants de divers degrés, de faire connaître les principes fondamentaux de la Croix-Rouge, en particulier les notions d'humanité, d'impartialité, de bénévolat et de neutralité. L'ouvrage peut être obtenu auprès du CICR ou de la Ligue, en français, en anglais et en espagnol.